

## Énoncés de politique pour le chapitre 16 : Identification des lieux

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2 RDA

# NOM PRIVILÉGIÉ D'UN LIEU

## ÉLÉMENT FONDAMENTAL POUR BAC/BAnQ

L'élément Nom privilégié d'un lieu est fondamental pour BAC/BAnQ dans le contexte de RDA 11.2 RDA (par ex., pour le nom d'un gouvernement).

[2017-12]

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.2 RDA

# SOURCES D'INFORMATION

*Pratique de BAC* : Pour les noms du Canada, choisir le nom privilégié selon la forme trouvée sur le site Web de la *Base de données toponymiques du Canada (BDTC)* de Ressources naturelles Canada : <http://www4.nrcan.gc.ca/recherche-de-noms-de-lieux/search?> et *Recherche de noms* : <http://www.nrcan.gc.ca/sciences-terre/geographie/noms-lieux/recherche/9171>

Pour les noms au Québec, choisir le nom privilégié selon la forme trouvée sur le site Web de la *Banque de noms de lieux du Québec* : <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx> et également en consultant le *Répertoire des municipalités du Québec* : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>

Pour les lieux situés en Australie, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, Bibliothèque et Archives Canada utilisera les formes de noms établies respectivement par la National Library of Australia, la British Library ou la Library of Congress, ainsi qu'elles peuvent être trouvées dans le VIAF. Si aucune forme n'est trouvée dans le VIAF, effectuer une recherche dans les bases de données toponymiques mentionnées dans le LC-PCC PS pour 16.2.2.2.

*Pratique de BAnQ* : Pour les municipalités québécoises, y compris les MRC, les arrondissements et les établissements amérindiens et inuits, déterminer le nom privilégié du lieu à partir des sources suivantes (dans cet ordre de préférence) :

- a) le *Répertoire des municipalités du Québec* : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/> ;
- b) la *Banque de noms de lieux du Québec* : <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx> ;

- c) les autres sources de référence précisées dans l'Annexe IV du *Guide pour l'établissement des noms géographiques québécois*;
- d) la manifestation cataloguée.

Pour les lieux québécois autres que les municipalités, déterminer le nom privilégié du lieu à partir de la *Banque de noms de lieux du Québec* : <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx> ☑ .

Pour les lieux situés ailleurs qu'au Québec, employer le point d'accès autorisé tel que trouvé dans le *Répertoire des vedettes-matière*.

[2017-03]

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.3 RDA

## CHOIX D'UN NOM PRIVILÉGIÉ

### Termes en anglais « Mount/Mt. » et « Saint/St. » dans les noms

#### *Pratique de BAC :*

« Mount/Mt. » Toujours utiliser la forme « Mount » écrite en toutes lettres même si « Mt. » figure dans la ressource à cataloguer ou dans d'autres sources.

« Saint/St. » Lieux ou juridictions au Royaume-Uni et en république d'Irlande : préférer l'abréviation « St. ».

Lieux ou juridictions au Canada : utiliser la forme trouvée sur le site web de la *Base de données toponymiques du Canada* ☑ ou la *Banque de noms et de lieux du Québec* ☑ .

### Grande-Bretagne

#### *Pratique de BAC :*

Suivre la pratique recommandée de la British Library consistant à utiliser « Grande-Bretagne » comme nom conventionnel pour le gouvernement du Royaume-Uni.

### URSS et Russie

#### *Pratique de BAC :*

Pour l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques, utiliser « URSS » comme nom conventionnel. Utiliser « Russie » pour la République socialiste fédérative soviétique de Russie, qui a existé de 1917 à 1991.

[2017-12]

## ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.4 RDA

# ENREGISTREMENT D'UN NOM PRIVILÉGIÉ

## Choix de la juridiction plus vaste

*Pratique de BAC* : Lors de l'ajout du nom du lieu plus vaste comme qualificatif, utiliser le nom actuel du lieu plus vaste (voir RDA 16.2.2.9–RDA 16.2.2.12 ) et appliquer les instructions de l'annexe B.11, lorsqu'elles s'appliquent. Si le lieu plus petit existait à l'époque où le lieu plus vaste portait un nom antérieur et que le nom figurant dans la ressource se rapporte à cette période antérieure, envisager de créer une variante de point d'accès utilisant le nom antérieur du lieu plus vaste comme qualificatif si le qualificatif est approprié pour le lieu plus petit.

151 ## \$a Torit (Soudan du Sud)

451 ## \$wnne \$a Torit (Soudan)

Variante de point d'accès précédemment utilisée en tant que forme autorisée. Torit est devenue une partie du nouveau pays du Soudan du Sud.

151 ## \$a Charles Town (Virg.-Occ.)

451 ## \$a Charles Town (Virg.)

Variante de point d'accès qui n'a pas été précédemment utilisée en tant que forme autorisée.

Si le nom du lieu plus petit a changé ou a cessé d'exister, utiliser comme qualificatif le nom que le lieu plus vaste portait pendant la période au cours de laquelle le nom du lieu plus petit est applicable.

## Forme du lieu plus vaste

*Pratique de BAC* : Si la vedette pour le lieu plus vaste qui est ajoutée au lieu plus petit est établie conformément aux dispositions sous RDA 11.13.1.6 (type de juridiction) ou RDA 11.13.1.7 (autre information associée à la collectivité), ne pas inclure le terme pour le type de juridiction ou l'autre information associée à la collectivité.

151 ## \$a Wentworth (Ont.)

*et non*

151 ## \$a Wentworth County (Ont.)

151 ## \$a Seoul (Korea)

*et non*

151 ## \$a Seoul (Korea (South))

## Îles et groupe d'îles

*Pratique de BAC* : Ajouter le nom de la juridiction plus vaste au nom d'une île (ou d'un groupe d'îles) qui est une juridiction seulement lorsque l'île (ou le groupe d'îles) est située à proximité de la juridiction plus vaste et qu'elle y est couramment associée. Autrement, ne pas inclure le nom de la juridiction plus vaste. En cas de doute, ne pas ajouter la juridiction plus vaste.

[2017-12]

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.4 [RDA](#)

## ALTERNATIVE

*Pratique de BAC/BAnQ pour l'alternative* : De façon générale, appliquer l'alternative.

[2016-12]

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.5 [RDA](#)

## NOMS TROUVÉS DANS UNE ÉCRITURE NON PRIVILÉGIÉE

*Pratique de BAC* : Si le nom de lieu est dans une langue écrite en caractères non latins, translittérer le nom en se référant au document *ALA-LC Romanization Tables* lorsque la langue employée pour le catalogage est l'anglais. Utiliser les tables de translittération de l'ISO et les tables de romanisation lorsque la langue employée pour le catalogage est le français. BAC détient sa propre liste d'outils normalisés de romanisation et de translittération : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/catalogage-metadonnees/Documents/040006-14-f.pdf>



[2017-12]

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.5 RDA

## ALTERNATIVE

*Pratique de BAC/BAnQ pour l'alternative* : Ne pas appliquer l'alternative.

[2016-12]

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.6 RDA

## FORMES LINGUISTIQUES DIFFÉRENTES DU MÊME NOM

*Pratique de BAC* : Lorsqu'un lieu possède un nom officiel en anglais et en français, utiliser la forme correspondant à la langue employée pour le catalogage.

*Pratique de BAnQ* : Choisir une forme de nom en français si une telle forme est d'usage courant; déterminer la forme à partir des sources de référence en français.

[2016-12]

### ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.12 RDA

## LIEUX DANS D'AUTRES JURIDICTIONS

### Israël, Jordanie, Syrie

*Pratique de BAC* : Ne pas ajouter le nom du pays aux lieux qui, pendant la période antérieure à 1967, étaient situés en Jordanie ou en Syrie et qui se trouvent actuellement au sein des territoires administrés d'Israël.

Pour Jérusalem, utiliser « Jérusalem ».

[2016-12]

## ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.12 RDA

# ALTERNATIVE

*Pratique de BAC pour l'alternative* : Appliquer l'alternative seulement aux lieux en Malaisie. Reporter l'application à d'autres pays jusqu'à ce que des projets de corrections de données aient été effectués pour de modifier les notices existantes.

[2016-12]

## ÉP de BAC-BAnQ pour 16.2.2.14 RDA

# LIEUX DANS DES VILLES, ETC.

*Pratique de BAC* : Pour les lieux qui ont autrefois été des juridictions indépendantes et qui, par la suite, ont été intégrés dans une ville plus vaste, établir une seule vedette (à la condition que le nom n'ait pas changé) et ajouter au nom du lieu le nom de la ville dont il fait maintenant partie, de même que le nom du lieu plus vaste qu'il est approprié d'utiliser comme ajout au nom de la ville. Établir un renvoi à partir du nom précédent.

110 1# \$a Scarborough (Toronto, Ont.)

410 1# \$a Scarborough (Ont.)

Si, toutefois, le nom même du lieu a changé, établir une vedette distincte pour chaque nom, auquel on ajoutera le nom du lieu plus vaste qui convient selon la dépendance administrative du lieu au moment de son changement de nom.

Dans les cas où une entité supérieure utilisée comme ajout a changé de nom et que le nom de lieu demeure tel quel, créer une seule vedette utilisant le nom actuel de l'entité comme ajout. Établir un renvoi à partir du nom précédent.

110 1# \$a Iqaluit (Nunavut)

410 1# \$a Iqaluit (T.N.-O.)

110 1# \$a Corner Brook (T.-N.-L.)

410 1# \$a Corner Brook ( T.-N.)

[2016-12]